

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
HUITIEME LEGISLATURE

LOI N°033-2021/AN

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD
DE CREATION DE L'AGENCE POUR L'ASSURANCE DU
COMMERCE EN AFRIQUE (ACA), ADOPTE LE 18 MAI 2000
A GRAND-BAIE, EN REPUBLIQUE DE MAURICE**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2020/AN du 28 décembre 2020, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 12 octobre 2021

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord portant création de l'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique (ACA), adopté le 18 mai 2000 à Grand-Baie, en République de Maurice.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 12 octobre 2021

